

DELIBERATION
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université de Bourgogne

Séance du 4 octobre 2022

Délibération n° 2022 - 04/10/2022 - 2

Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens dédiés à la formation pour l'année 2023

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 41 Quorum : 21 Membres présents : 22 Membres représentés : 9 Total : 31	Refus de vote : 1 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
---	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve la répartition de l'enveloppe des moyens dédiés à la formation pour l'année 2023.**

Dijon, le 4 octobre 2022
Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement